

Règlement du concours des Maisons Fleuries

Article 1 – Objet du concours

La commune organise le concours des Maisons Fleuries qui est réservé aux habitants d'Ombrée d'Anjou. Ce concours a pour objectif de récompenser leurs actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement de leurs jardins, façades, terrasses, balcons.

Article 2 – Conditions d'inscription

1^{ère} catégorie : bourg

Chaque participant doit disposer d'une maison avec jardinet, terrasse, balcon, façades fleuris visibles depuis la voie publique.

2^{ème} catégorie : campagne

Chaque participant doit autoriser le jury à pénétrer dans leur propriété pour évaluer le fleurissement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour les personnes qui n'ont pas participé l'année précédente, le bulletin d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site www.ombredanjou.fr doit être retourné rempli et signé **avant le 31 mai**. L'inscription est gratuite. Pour les habitants qui ont participé au concours l'année précédente, aucune démarche n'est à effectuer sauf s'ils ne souhaitent plus participer au concours, ils devront le signaler à la mairie.

Article 4 – La commission

Le concours est jugé par les membres du groupe de travail « Maisons Fleuries » placée sous la présidence de l' élu en charge de ce groupe de travail. Le jury est constitué d'habitants de la commune déléguée, au minimum 4 personnes : dont au moins 1 élu d'Ombrée d'Anjou.

Le jury se déplacera sur place fin juin, début juillet. Il peut éliminer un participant si les conditions de visibilité ne sont pas satisfaisantes.

Les membres du jury qui participent au concours ne pourront pas noter leur fleurissement.

Article 5 – Critères de notation

- Environnement : Chaque habitation a son cadre avec lequel il faut composer
- Harmonie des fleurs : La diversité de plantes, la disposition de celles-ci, le choix des couleurs contribuent à former un bel ensemble.
- Fleurissement des pieds de mur : La mise en place de ce mode d'embellissement prend toute sa place pour éviter la prolifération d'herbes indésirables
- Evolution vers les vivaces : L'utilisation de ces plantes moins gourmandes en eau ont également l'avantage d'être présentes toute l'année.

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du jury.

Article 6 – Hors concours

Les lauréats distingués deux années consécutives parmi les premiers seront « hors concours » pendant deux ans. Ils pourront s'inscrire au concours pour une visite de courtoisie du jury mais ne seront pas notés. Ils seront conviés à la remise des prix et seront récompensés.

Article 7 – Remise des prix

1 - Dans le cas d'une remise de récompense individuelle, les participants seront informés par courrier de la date de remise des prix qui aura lieu de novembre à janvier. L'annonce du palmarès aura lieu au cours de cette rencontre. Les prix seront remis en mains propres à cette date dans l'ordre du palmarès pour les 3 premiers, par tirage au sort pour les suivants. Si une personne ne peut se rendre à la remise des prix, elle devra en informer la mairie déléguée et désigner une personne qui viendra récupérer le prix à sa place.

2- Dans le cadre d'une remise de récompense globale, le jury a la possibilité d'organiser 1 sortie pour les participants.

Article 8 – Report ou annulation

Le jury se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 10 – Droit à l'image

Sauf avis contraire, les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury et autorisent la publication des dites photos dans le bulletin communal ou municipal et sur le site Internet de la commune, sans aucune contrepartie.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription à ce concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.